

N°2023/2

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Indemnisation de sinistre

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA de 374,75 € relatif au remboursement suite au vandalisme du local buvette du stade en date du 14/01/2023.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 374,75 € relatif au remboursement suite au vandalisme du local buvette du stade en date du 14/01/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 17/04/2023



Le Maire,


Henri DEJONGHE